JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE





Traduction française

3 Journada I 1416 30 Septembre 1995

37 e année

N° 863

Sommaire

1 - LOIS ET ORDONNANCES 11. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Premier Ministère

Actes Divers		
17 septembre 1995	$Décret \ n°95-039 \ portant \ nomination \ d'un \ Ambassadeur \ de la République Islamique \ de Mauritanie \ en \ Syrte.$	495
	Ministère de la Défense Nationale	
Actes Divers		
04 avril 1995	Décret n' 017 - 95 portant mise à la reforme par mesure disciphuaire d'un officier de l'Armee Nationale	493
	Ministère des Finances	
Actes Regiementai	res	
4 septembre 1995	Arrêté n° R - 0451 fixant le prix du mêtre carre dans les moughotaas de Dar Naim et Arafat.	490
7 septembre 1995	$Arrêtén^{o}R + 0454portantcréationd'uneDirectionRégionale des Ducaucs àAiounEiAtennes. \qquad \dots \qquad \dots$	496
Actes Divers		
11 septembre 1995	Decret n° 95 - 038 portant Concession provisoire d'un terranc a Nouakchatt	496

	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	
Actes Réglementai	res	
7 septembre 1995	Arrête n° R 0463 portant fermeture de la pêche de fonds du 1er au 31 octobre 1995	497
	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement	
Actes Divers		
27 juillet 1995	Arrêté n° 385 portant agrément d'une coopérative agro-pastorale El Beur We Taghwa/Tintane/(Lenouar) Abodh Gharbi.	497
7::eptembre 1995	Arrêté n° 332 portant nomination d'un chef de service à la Délégation Régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement de la Wilaya du Hodh El Gharby.	497
м	inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	
Actes Divers		
2 septembre 1995	Arrêté n° 325 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	498
4 septembre 1995	Arrêté n° 327 portant titularosation d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.	498
5 septembre 1995	Arrêté n° 330 portant régularisation de la situation administrative de certains fonctionnaires	498
13 septembre 1995	Arrêté n° 337 portant régularisation de la situation administrative de deux ingénieurs.	498
13 septembre 1995	Arrêlé n° 341 mettant fin à la position de stage d'un fonctionnaire.	499
13 septembre 1995	Arrêté n° 342 mettant fin a la position de stage d'un fonctionnaire.	499
	Ministère de la Santé et des Affaires Sociales	
Actes Divers		
3 Septembre 1995	Arrôté n° 450 portant ouverture des concours l'Arrects et Professionnels d'Knirée à l'Ecole Nationale de la Sante Publique,	499
	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement	
Actes Divers		
I 1 septembre 1995	Arrêté n° 333 portant nomination du président et des membres du comité local de suivi de la station de Barkéol (Kadio Altout).	502
11 septembre 1995	Arrêté n° 334 portant nomination du président et des membres du comité consultatif de la station	Env

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

II DECRETS, ARRETES, DECISIONS

Premier Ministère

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 95 - 039 du 17 septembre 1995 portant nomination d'un Ambassadeur - de la République Islamique de Mauritanie en Syrie .

ARTICLE PREMIER -. Monsieur El Moctar ould Haye, Attaché, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie en République de Syrie et ce à compter du 06 septembre 1995.

ART. 2 Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 017 - 95 du 04 avril 1995 portant mise à la réforme par mesure disciplinaire d'un officier de l'Armée Nationale,

ARTICLE PREMIER. - Le lieutenant Mohamed Lemine ould Yarba, mle 82 098 est mis à la réforme par mesure disciplinaire à compter du 22 janvier 1994.

ART. 2.—Il sera rayé des contrôles de l'armée active à compter du dit jour, l'intéressé totalise à cette date 13 ans, 63 mois, 29 jours de service effectif.

ART. 3. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÉTÉ n° R - 0451 du 4 septembre 1995 fixant le prix du mètre carré dans les moughataas de Dar Naim et Arafat.

ARTICLE PREMIER - Le prix des terrains situés dans les moughataas de Dar Naim et Arafat sont fixés comme suit.

- 250 ouguiyas le mêtre carré pour la régularisation de terrains comportant des constructions en dur;
- 100 ouguiyas le mêtre carré pour la régularisation de terrains comportant des occupations précaires;
- 50 ouguiyus le métre carré pour les familles sur les sites de dégagement.

ART. 2 Le Wali de Nouakchott et le directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ n° R - 0454 du 7 septembre 1995 portant création d'une Direction Régionale des Douanes a Aioun El Atrouss.

ARTICLE PREMIER - Il est crée à Aioun El Atrouss une Direction Régionale des Douanes regroupant les Wilayas du Hodh El Charghi, du Hodh El Gharbi et de l'Assaba.

ART. 2 Les bureaux des douanes de Néma, Aioun et Kiffa ainsi que les postes qui en dépendent sont désormais placés sous l'autorité du dirocteur régional des Douanes d'Aioun El Atrouss.

ART, 3 · Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

DECRET nº 95 - 038 du 11 septembre 1995 portant Concession provisoire d'un terrain à Nouakchott

ARTICLE PREMIER. Est concedé à titre provisoire à l'Union Mauritanienne des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes un terrain de 8.400 m2 situé dans le secteur " C" residentiel de Nouakchott lot numéro 228 bis conformément au plan joint.

ART, 2. Le terrain est destiné à la réalisation d'un complexe commercial.

ART. 3. La présente concession est consentie sur la base de quatre millions deux cent trois mille cent ouguiya (4.203.100 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bornage et le droit du timbre payable dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du présent décret.

ART 4. - L'Union Mauritanienne des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes pourra, après mise en valeur du terrain obtenir la concession définitive du terrain.

ART 5 Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÉTÉ nº R - 0453 du 7 septembre 1995 portant fermeture de la pêche de fonds du 1er au 31 octobre 1995.

ARTICLE PREMIER - La pêche de fonds, artisanale ou industrielle est fermée du 1er au 31 octobre 1995 sur l'ensemble des caux maritimes mauritaniennes.

ART. 2 - Le Secrétaire Général du Ministère des Péches et de l'Economie Maritime, le directeur de la Pêche Industrielle, le directeur de la Pêche Artisanale et le Délégué à la Surveillance des Pêches et au contrôle en mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÊTE n° 385 du 27 juillet 1995 portant agrément d'une coopérative agro - pastorale El Beur We Taghwa/Tintanet (Lenouar)/Hodh Gharbi.

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agro - pastorale El Beur We Taghwa/Tintane/ (Lenouar)/Hodh Gharbi est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 janvier 93 portant statut de la Coopération.

ART. 2 Le Service des organisations Socio professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopération auprès du Greffier du tribunal du Hodh El Ghurby.

ART. 3 Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel. ARRÉTÉ n° 332 du 7 septembre 1995 portant nomination d'un chef de service à la Délégation Régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement de la Wilaya du Hodh El Gharby.

ARTICLE PREMIER Monsieur Ahmed ould Maaloum administrateur, mle 57384 F est nommé chef de service administratif et financier à la Délégation Régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya du Hodh El Gharby à compter du 26 août 1995.

Att. 2 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrête son sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÈTÈ nº 325 du 2 septembre 1995 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Ahmed ould Mohamed El Moktar né en 1963 à Nouakchott, de nationalité mauritanienne, docteur auxiliaire au ministère de la Santé et des Affaires sociales depuis le 11/9/93, titulaire du diplôme de Docteur en médecine de l'université Annaba/ Algérie, est nommé et titulairisé docteur en médecine, 2° classe, 1er échelon (indice 900) AN à compter du 26 juillet 1994.

ART. 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ nº 327 du 4 septembre 1995 portant titularisation d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER Monsieur Mohamed Mahfoudh ould Mohamed Abdallahi, professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A2, rer échelon (indice 1100) depuis le 22/1/92 est titularisé professeur de l'enseignement supérieur, niveau A2, (indice 1100) à compter du 22/01/94 (AC néant)

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRETE nº 330 du 5 septembre 1995 portant regularisation de la situation administrative de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER — Messieurs Boubacar Diop et Abdoulaye Maguiraga tous deux ingénieurs adjoints techniques de l'Economie Rurale, sont, à compter du 1/12/88 mis en position de stage pour suivre une formation de quatre (4) ans à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou au Mali.

ART 2 - Il est mis fin à compter ou 4/8/93 à la mise en position de stage des intéressés et sont remis à compter de la même date à la disposition de ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

ART. 3 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRETE nº 337 du 13 septembre 1995 portant regularisation de la situation administrative de deux ingénieurs.

ARTICLE PREMIER Messieurs Diabira Fousseinou et Ousmane N'Diaye tous deux ingénieures du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2° grade, 5° échelon (indice 1050) depuis respectivement le 1/10/88 et le 1/9/88, titulaires du diplôme d'ingénieur de l'Institut de Bucarest en Roumanie, sont, à compter du 9/2/89 nommés et titularisés ingénieurs principaux du génie civil et des techniques industrielles 2° grade, 5° échelon (indice 1140) AC néant.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÉTÉ nº 341 du 13 septembre 1995 mettant fin à la position de stage d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à compter du 12/11/1988, à la mise en position de stage d'une durée de deux ans en Syrie de Monsieur Cheikh ould El Mokter infirmier diplômé d'Etat.

ART. 2 - L'intéressé est, à compter de la même date remis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ART 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie ARRÈTE nº 342 du 13 septembre 1995 mettant fin a la position de stage d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER II est mis fin à compter du 1/10/93 à la mise en position de stage de quatre ans en France de Monsieur Mohamed ould Aye docteur en médecin.

ART. 2 L'intéressé est, à compter de la même date remis à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ART. 3 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ACTES DIVERS

ARRÈTE n° 450 du 3 Septembre 1995 portant ouverture des concours Directs et Professionnels d'Entrec a l'Ecole Nationale de la Santé Publique.

ARTICLE PREMIER - Des concours internes et externes sont ouverts pour l'accès à l'Ecole Nationale de la Santé Publique, en option Arabe et Bilingue pour les cycles B (infirmier d'Etat) et cycle C (Infirmier Medico-Sociaux), au titre de l'année 1995-1996; Ces concours se dérouleront à l'Ecole Nationale de la Santé Publique le Samedi 28 et Dimanche 29 octobre 1995.

ART. 2 - Le nombre de place offertes est de 60 places pour le cycle B et de 60 places pour le cycle C, dont 40 pour l'option Arabe et 20 pour l'option Bilingue, 44 places de ces nombres (60 L.D.E. + 60 L.M.S.) sont réservées aux concours internes dont 22 pour le cycle B et 22 pour le cycle C soit un total des 28 places pour l'option Arabe (14 IDE + 14 LMS) et 16 places pour l'option Bilingue. (8 IDE + 1MS)

ART 3 Le Concours externe du cycle B est ouvert à tous les candidats titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu, équivalent conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi 93.09 du 18 Janvier 1993 sus visée.

ART 4 - Le concours externé du cycle C est ouvert à tous les candidats titulaires du diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire ou d'un titre équivalent, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 93.09 du 18 Janvier 1993 sus visée.

ART 5 Les candidats pour le concours externe doivent être de Nationalité Mauritanienne et être âgés de 18 ou moins et au plus de 26 ans pour les cycles B et de 27 ans pour le cycle C, sauf application justifiée de l'alinéa 5° de l'article 6 de la loi n°93.09 du 18/01/1993 sus visé;

ART 6 Le concours interne pour le cycle B est ouvert pour les fonctionnaires de la catégorie C ou agents auxiliaires de la catégorie B ayant suivi un stage de perfectionnement.

Le concours interne pour le cycle C est ouvert pour les fonctionnaires de la catégorie D ou de la catégorie 2/ ayant suivi un stage de perfectionnement.

ART 7 - Les candidats intéressés doivent adresses au Directeur de l'École Nationale de la Santé Publique, un dossier complet et le registre des inscriptions demeurera ouvert du Mardi 05 septembre 8H au Jeudi 05 Octobre 1995 à 15H.

1° CONCOURS INTERNE:

Les dossiers de candidature comportent:

Demande manuscrite précisant l'option et transmise par la voie hiérarchique

Attestation de recyclage (perfectioncement)
 Certificat de Nationalité

Acte Administratif précisant sa dernière situation administrative.

- 04 Photos.

- Acte de Naissance

- Certificat de Nationalité

 Un casier Judiciaire datant de moins de 3 mois

Un certificat Médical datant de moins de 3 mois - Une Copie certifiée conforme du Diplôme

exigé - 04 Photos,

ART 8 - Le nombre de places offertes par section est fixé par le tableau suivant :

			Option Arabe places	Option Bilign places	ue	
Cycle	section	externes	internes	externes	internes	
В	IDE	6	14	12	08	
C	IMS	26	14	12	08	

ART 9 Les sujets des épreuves proposés par les nombres du jury sont arrêtés par le président. Chaque sujet est placé dans une enveloppe scellée et placé dans un pli cacheté à la cire dont la garde sera assurée par le Président da Jury

ART 10 Les concours externes înternes se dérouleront conformément aux indications des tableaux et après:

1°CONCOURS INTERNE

section	Horaires et dates	Epreuves	Durée	Coefficient
IDE	le 28/10/95 de 8h à 11h	Langue	3h	2
	le 28/10/95 de 11h à 14h	épreuve professionnel	3h	3
IMS	te 28/10/95 de 8h à 11h te 28/10/95 — de 11h à 14h	Langue épreuve	3h	2
	ic 2010/30 de l'illa 1411	professionnel	3h	3

1° CONCOURS EXTERNE

section	Horaires et dates	Epreuves	Durée	Coefficient
IDE	le 29/10/95 de 8h à 11h le 29/10/95 de 11h à 14h	Langue science	3h	2
		naturelle	3h	3
IMS	le 29/10/95 de 8h à 11h le 29/10/95 — de 11h à 14h	Langue science	3h	2
		naturelle	3h	3

ART 11 - Les concours comporteront chacun 02 épreuves écrites dont la nature, la durée, et le coéfficient sont fixés par les tableaux ci dessus:

ART 12 - La note Zéro (0) est éliminatoire.

ART. 13 Le Jury, la commission de surveillance et la commission de correction sont composés ainsi qu'il suit:

JURY: Président = le Directeur de la Fonction Publique on son représentant.

VICE PRESIDENT Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. MEMBRES

- I Représentant de la Fonction Publique
- t Représentant du Service de la formation (MSAS).
- Dr. Ahmed Ould Dahmoud CHN.
- Dr Coulibaly Thierno Ousmane (MSAS).
- Mr. Sy Mamadou Samba Professeur (MSAS)
- Mr Kane Sidi Baïdi professeur (MSAS).
- Mr Pape Yakham Diagne Preofesseur Directeur des Etades filière Française) E.N.S.P.
- Mr Salem Nagi Ould Med Moussa Professeur Directeur des Etudes Filieres Arabe) E.N.S.P.

Mr Wane Salif (Professeur Surveillant Général à l'ENSP.

Mr Abdel Kader Ould Ahmed Technicien Supérieur Santé.

Mr Mohamed Salem Ould Ahmed Salem Mle 28225 D

Mr Mohamed El-Hafed Ould Ismaïl MJe 26354 P

Mr Ahmed Ould Brahim Ould Bilal Mle 36944 F

Mr Djigo Amadou Mle 43383 E

Mr Ahmed Ould Sid Elemine Mle 48304 D Mr Sid Mohamed Ould Mohameden Mle 54705 L

Mr Abderrahmane Ould Sidina Mle 26550 H Mr Mohamed Ould Leekoueiry Mle 26496 Z. Mr Dia Issagha Mamadou Mle 17804 B

Mr M'Bow Demba Amadou Professeur à PENSP.

b) COMMISSION DE SURVEULLANCE :

Président M'Bow Amadou (professeur à l'ENSP)

Vice-Président: Le représentant de la Fonction Publique.

Membres:

 Cheikhna O/Sakawi 	ENSP
Ahmed O/ Mohamedou	ENSP
Mohamed O/ Dab	ENSP
Fatimetou M/ Abdallahi	ENSP
Mina M/ Maouloud	ENSP
Aoueichita Ba	ENSP
M'Beichiya M/ Med Yestein	ENSP
Lemrabott O/ Cheikhna	ENSP
Mohamed O/ Baba	ENSP
Amadou M'Bow	ENSP
Senghott Djibril	ENSP
Aminata Dieye	MSAS
Ely Ould Abeïd	MSAS
Mohamed Vall O/ Ahmedou Sa	
Aminetou M/ Aoufly	CHN
Dado Bane	ENSP
Mariame Diagne	CHN
N'Diaye Amadou	CHN
Dialle Ousmane	CHN
Khadijetou M/ Dawla	Service de formation
N'Gam Hamidou	Service de formation
Aïcha Fall	Service de formation
Fatimetou M/ Med Mahmoud	Service de formation
Aminata Ba	Service de formation
Ahmed o/ Armya	MSAS
Mohamed O/ Abdarrahmane	MSAS
Ahmed Bezeid O/ Mohamed	MSAS
Sidi Mohamed Ethmane	MSAS

C) COMMISSION CORRECTION

PRÉSIDENT : Le Directeur de la Fonction Publique ou son Représentant.

VICE PRESIDENT; Dr Mohamed Ould Douwa Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Représentant de la Fonction Publique

CHN
DPS
DPS
CHN
Directeur des
ENSP
eur, Directeur
ENSP
ENSP
MEN

ART 14 Le Jury du concours assurera le déroulement des épreuves conformément aux dispositions du décret n°73 048 du 22 Mars 1973 et de l'arrêté n°110 du 24 /8 /73 fixant les conditions des déroulements des concours d'accès aux établissements de formation.

ART 15 - Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et des Affaires Sociales et de la Fonction Publique du Travail de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

ACTES DIVERS

ARRÈTE nº 333 du 11 septembre 1995 portant nomination du président et des membres du comité local de suivi de la station de Barkéol (Radio Aftout).

ARTICLE PREMIER - Il est crée un comité local de suivi des activités de la station de Barkéol (Radio Aftout) dénommé comité local de suivi de l'activité de la station de Barkéol.

ART. 2 Le comité local est ainsi composé : Membres d'honneur :

Les sénateurs et les députés de la	Moughataa
Hakem de la Moughataa	président
Chef de la station	membre
Maire central	membre
Responsable local du développemen	t
Rural et de l'Environnement	membre
Responsable local de la santé	membre
Responsable local de l'éducation.	membre
Responsable local de la Jeunesse	membre
Responsable local des femmes	membre

- ART. 3 Le comité local de suivi de l'activité de la station de Barkéol ocuvrera à faire appliquer régulièrement et conformément à la réglementation en vigueur, les instructions et les décisions à suivre au niveau de la station. Elle discute également des affaires visant à améliorer la qualité du travail de la station, a la promouvoir et à en assurer le lien avec le public et les partenaires.
- ART. 4 Le comité local de suivi de l'activité de la station de Barkéol est nommé pour trois (3) ans renouvelable.
- ART. 5 Le comité local de suivi de l'acțivité de la station de Barkéel approuve un règlement intérieur qui définit son mode de fonctionnement.
- ART. 6 Le chef de la station assure le secrétariat du comité local de suivi de l'activité de la station de Barkéol.
- ART. 7- Le comité local de suivi de l'activité de la station de Barkéol dresse des rapports mensuels sur ses activités et ses propositions à la direction générale de la Radio.
- Akt. 8 Le comité local de suivi de l'activité de la station de Barkéol se réunit en session ordinaie tous les trois mois ou en cas de besoin, en session extraordinaire sur convocation de son président.
- ART. 9 Le Secrétaire Général du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journa! Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ n° 334 du 11, septembre 1995, portant nomination du président et des membres du comite consultatif de la station radiophonique de Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER - Il est crée un comité consultatif appelé comité consultatif de la station radiophonique de Nouadhibou.

\RT	2 Le comité est ainsi composé :	
	Wali Nouadhibou	président
	Directeur général de la Radio vice	président
-	commune de Nouadhibou	membre
-	Responsable local de la jeunesse	membre
-	Responsable régional de la santé	membre
	Responsable local des femmes	membre
	Responsable local du développement	
	Rural et de l'Environnement	membre
-	Snim	membre
-	Port de Nouadhibou	membre
-	Fédération des Pēches	membre
	SMCP	membre
	Délégation inspection et contrôle	
	Marine	membre
	UNICEF	membre

- ART. 3 Le comité est chargé de formuler un avis consultatif sur la grille des programmes de la station de Nouadhibou, ses orientations générales techniques et financières. Elle veillera également à formuler des observations sur le degré d'application des instructions et décisions à suivre régulièrement conformément au règlement en vigueur.
- ART. 4 Le comité consultatif de la station radiophonique de Nouadhibou est nommé pour une durée de trois ans renouvelable.
- ART. 5 Le comité formule des orientations sur l'amélioration du rendement de la station dans les domaines cités à l'article 3, et les propositions et suggestions visant la promouvoir la station et acquérir davantage de partenaires pour la réussite de sa mission.
- ART. 6 Le comité doit adopter lors de sa deuxième session un règlement intérieur fixant ses méthodes de travail.
- ART. 7 Le chef de la station assure le secrétariat du comité.
- ART. 8 Le comité se réunit une fois en session ordinaire tous les trois mois ou sur convocation de son président en session extraordinaire.
- ART. 9 Le comité adresse des rapports d'activités périodiques au ministère chargé de la Communication et des Relations avec le Parlement.
- ART. 10 Le Secrétaire Général du Ministère de la Communication et des Relations avec le l'arlement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 3452 du plan de lotissement de Tavregh Zeina au nom de Madame Rabiya mint Sidi Bouna demeurante à Nouakchott Toujounine 113 A.,

LE GREFFIER EN CHEF

NOTAIRE

Me. MOHAMED OULD ROUDIDE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 2480 du cercle du Trarza appartenant à Madame Aminetou mint Mohamed résidente à Nouakchott.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de porte de la copie du titre foncier n° 2792 du cercle du Trarza, appartenant au sieur Ahmed Salem ould Med né en 1941 à Akjoujt.

LE GREFFIER EN CHEF

NOTAIRE

Me. MOHAMED QUI.D BOUDIDE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 4455 du cercle du Trarza, objet du lot n°51 de ilot E 9 TEYARET; appartenant au sieur Abdellahi ould Ely

Nouakchott le 30 Aout 1995

LE GREFFIER EN CHEF

NOTAIRE

Me. MOHAMED OULD BOUDIDE